

**RELATIVE A LA MINORATION DE CHARGE FONCIERE**

---

**LE DIRECTEUR GENERAL**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, puis par le Décret n°2015-525 du 12 mai 2015 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Gilles BOUVELOT, Directeur général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment son article 55 ;

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 dans son article 14 ;

Vu la convention d'intervention foncière conclue entre la Commune du Pecq et l'EPFIF le 6 février 2018 ;

Vu la convention d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines (AFDEY) entre le Département des Yvelines et l'EPFIF le 23 juin 2008 et ses 4 avenants ;

Vu la délibération n°A17 – 4-5 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2017 ;

Vu le courrier d'offre du 29 juin 2018 du bailleur Les Résidences Yvelines Essonne engageant un montant de travaux prévisionnel de réhabilitation de 1, 25M€ ;

**DECIDE**

**Article 1** : L'affectation d'un montant de minoration foncière de **662 500,00 €** à l'opération dite « rue de l'Ermitage », sise 3-7 rue de l'Ermitage au Pecq (78), pour la réalisation d'une opération de réhabilitation d'une surface de 2 650m<sup>2</sup> SU;

**Article 2** : Le secrétaire général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, Le 22 octobre 2018

Le Directeur général,  
**Gilles BOUVELOT**

